# Liste des délibérations de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatiès du 7 Septembre 2022

Date de la convocation : 2 Septembre 2022

Présents: Yannick Barnabé, Thierry Capelle, Sonia Chabbert, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claude Miquel,

Line Salmon

Absent: David Bignonnet, Claire Malo

Absent ayant donné procuration : Marie-France Blanchard procuration à Pierre Marguerite

Secrétaire de séance : Sonia Chabbert

Le compte-rendu de la séance du 6 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2022/30 - Attribution de subvention à l'association des parents d'élèves.

M. le Maire rappelle la demande de subvention de l'association des parents d'élèves pour l'organisation du rassemblement départemental de l'association départementale pour la transmission de l'occitan dans les écoles primaires (Adoc12) au mois de juin dernier.

Au vu de cette demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'association des parents d'élèves une subvention de 132 €.

### 2022/31 - Transfert de la compétence MSAP (Maisons de Services au Public) à Ouest Aveyron Communauté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)
- Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article L5214-16, L5216-5 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2022-044 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Services au Public ;

La loi NOTRe du 7 Aout 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une Maison de Services au Public (MSAP) ». Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts d'Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L5214-16 du CGCT, comme suit : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

## 2022/32 - Restitution de mise à disposition des équipements sportifs.

Vu la délibération du°2021-060 du 16 Décembre 2021 mettant à jour la définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire expose que la restitution de mise à disposition des équipements sportifs à la commune, à savoir les deux terrains de sport et les vestiaires, est effective à compter du 1er janvier 2022 et qu'un état des lieux contradictoire a été dressé le 18 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2022/33 - Transfert de domanialité - Route Départementale n°76.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2111-14 et cL3112-1 et suivants :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3;
- Le conseil municipal de Salles-Courbatiès, après délibération, décide les transferts de domanialité suivants :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
(en annexe)			
Rose	350 ml	Domaine public	Domaine public communal
RD76		départemental	
Bleu	360 ml	Domaine public communal	Domaine public départemental
VC27			

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

# <u>2022/34 - Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel : solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données.</u>

M. le Maire expose l'obligation de toutes les structures publiques et privées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2022, le montant de la cotisation sera de 540 €.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données ;
- Vus les statuts du SMICA;
- Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données ;
- Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Salles-Courbatiès ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Salles-Courbatiès :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

#### 2022/35 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022.

- Vu l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;
- Considérant que l'école de la commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;
- Considérant que les communes concernées ont été prévenues par courrier de cette demande;
- Considérant que les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021/2022 ont été estimés à un montant total de 36 462.43 € pour 50 élèves.

Après délibération, le conseil municipal :

- Dit que la participation des communes extérieures dont un enfant fréquente l'école sera de 729.25 € par enfant.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se référant à ce dossier et à émettre le titre correspondant.

### 2022/36 - Délibération modification n°1 - Budget Commune 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21312 : Bâtiments scolaires		22 328.24 €
D21318 : Autres bâtiments publics		7 416.00 €
Total D041 : Opérations patrimoniales		29 744.24 €
R2031 : Frais d'études		29 744.24 €
Total R041 : Opérations patrimoniales		29 744.24 €

#### 2022/36b - Désignation du correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours dont le nom sera communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Thierry Capelle, 2ème adjoint comme correspondant incendie et secours.

# <u>2022/37</u> - Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en place de la dénomination de de la numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle demande de DETR au titre du programme 2022 doit être adressée à la souspréfecture pour le projet de mise en place de la dénomination de de la numérotation des voies de la commune.

Le coût de ces travaux est le suivant : 11 612.13 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR demandée : 30% soit 3 483.64 €

Autofinancement communal : 70% soit 8 128.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir lui accorder une subvention au titre de la DETR 2022 pour ce projet ;
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

# **Questions diverses:**

- <u>Projet de rénovation de la salle de Claunhac</u>: M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à Aveyron Ingénierie de commencer une étude pour la réhabilitation du presbytère de Claunhac en maison des associations. Une première ébauche a été transmise à la commune.
- Abonnement au magazine Petit Gibus : il est décidé de prendre un abonnement au magazine Petit Gibus, un magazine pédagogique citoyen, pour l'école pour la nouvelle année scolaire.
- Achat d'un ordinateur pour les élus : il est décidé d'acheter un ordinateur pour les élus.